



---

## *Fiche d'information / Fact Sheet*

---

### **Initiative relative aux voyages dans l'hémisphère occidental des États-Unis**

L'Initiative relative aux voyages dans l'hémisphère occidental (IVHO) est une loi des États-Unis qui exigera que tous les voyageurs soient munis d'un passeport valide ou d'un autre document sûr lorsqu'ils entreront aux États-Unis. Sa mise en œuvre se fait en deux étapes :

- Pour les voyages aériens, les nouvelles règles sont en vigueur depuis le 23 janvier 2007.
- Pour les voyages dans les modes terrestre et maritime, les nouvelles règles ne sont pas encore en vigueur. Le gouvernement américain a présenté une proposition pour la mise en œuvre de l'IVHO dans les modes terrestre et maritime.

Le gouvernement du Canada continue de recommander aux voyageurs d'être munis d'un passeport canadien valide pour toutes leurs visites à l'étranger, y compris aux États-Unis. Le passeport est le seul document d'identité universellement accepté, et il prouve que vous avez le droit de rentrer au Canada. Pour en savoir plus sur la façon d'obtenir un passeport canadien, veuillez consulter le site Web de Passeport Canada à [www.passeportcanada.gc.ca](http://www.passeportcanada.gc.ca).

#### **VOYAGES AÉRIENS AUX ÉTATS-UNIS**

Les Canadiens qui se rendent **par avion** aux États-Unis, ou qui y transitent, doivent présenter un **passeport canadien** valide pour confirmer leur citoyenneté et leur identité. La **carte NEXUS**, lorsqu'elle est utilisée aux postes de déclaration dans les aéroports désignés, est également acceptable.

Cette exigence s'applique à tous les voyageurs, quel que soit leur âge, y compris aux enfants.

#### **VOYAGES AUX ÉTATS-UNIS DANS LES MODES TERRESTRE ET MARITIME**

En ce moment, les citoyens canadiens qui se rendent aux États-Unis en voiture ou en bateau **N'ONT PAS** besoin d'un passeport pour franchir la frontière canado-américaine.

Le 20 juin 2007, le gouvernement américain a soumis à l'observation du public les règles qu'il propose pour la mise en œuvre de l'IVHO aux bureaux d'entrée terrestres et maritimes. Les règles devraient être parachevées à l'automne 2007 et pourraient être en vigueur dans un délai minimum de 60 jours. Les règles proposent ce qui suit :

- À partir du 31 janvier 2008, les citoyens canadiens et américains devront fournir une pièce d'identité avec photo émise par un gouvernement, comme un permis de conduire, ainsi qu'une preuve de citoyenneté, comme un certificat de naissance, pour entrer aux États-Unis dans les modes terrestre et maritime.
- Les jeunes de moins de 16 ans doivent seulement présenter un certificat de naissance.
- Dès l'**été 2008**, tous les citoyens canadiens (sauf les enfants âgés de moins de 16 ans) qui voyageront dans les modes terrestre et maritime devront présenter un **passeport canadien** valide, une carte **NEXUS**, une carte **Expéditions rapides et sécuritaires** (EXPRES) ou

tout autre document sûr que le secrétaire américain à la Sécurité intérieure juge acceptable.

Un passeport canadien valide, une carte NEXUS et une carte EXPRES sont toujours des documents de voyage acceptables pour entrer aux États-Unis dans les modes terrestre et maritime.

## **PROGRAMMES DE VOYAGES PARTICULIERS AUX ÉTATS-UNIS**

### **NEXUS**

Le programme NEXUS a été conçu pour accélérer le traitement à la frontière des voyageurs préapprouvés à faible risque qui entrent au Canada et aux États-Unis, et ce, dans les modes aérien, terrestre et maritime. Les participants à NEXUS peuvent utiliser des postes de déclaration libre-service dans les aéroports désignés, prendre des voies réservées aux postes frontaliers terrestres et faire des déclarations par téléphone à l'avance dans les bureaux d'entrée maritimes. Pour en savoir plus, consultez le site Web de NEXUS à [www.nexus.gc.ca](http://www.nexus.gc.ca).

### **EXPRES**

Le programme **Expéditions rapides et sécuritaires (EXPRES)** est un processus du secteur commercial offert aux importateurs, transporteurs et chauffeurs inscrits préapprouvés. Les expéditions pour le compte d'entreprises approuvées, transportées par des transporteurs approuvés utilisant des chauffeurs inscrits, seront dédouanées au Canada ou aux États-Unis avec plus de rapidité et de certitude et à un coût d'observation réduit.

### **Pour en savoir plus**

Pour en savoir plus, consultez le **site Web de l'Agence des services frontaliers du Canada** à [www.asfc.gc.ca](http://www.asfc.gc.ca) ou appeler le **Service d'information sur la frontière** au numéro sans frais 1-800-959-2036.